



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 NOV. 2018

Services techniques  
CM/EM  
N° 204/2018

---

**OBJET : Manège sur le parvis de l'hôtel de ville.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** l'installation d'un manège sur le parvis de l'hôtel de ville, dans le cadre de l'animation commerciale, pour le compte de l'Association « Artisans commerçants de Soisy » située 10 rue de Montmorency 95230 Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1** : Du vendredi 23 novembre au dimanche 9 décembre 2018, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés face au n° 6 jusqu'au n° 12 de la rue Carnot.

**Article 2** : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le parvis de l'hôtel de ville sera neutralisé à la circulation ; un passage protégé pour les piétons sera matérialisé.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseiller Municipal délégué,



Francis ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **19 NOV. 2018**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*